



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS POUR

LA

**CRÉATION D'ENVIRON 600 PLACES
D'ACCUEIL PÉRENNE POUR DES
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

1. Besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire

1.1 Contexte général

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers représentent environ un tiers des 5000 jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Au cours des dernières années, du fait des arrivées très importantes de mineurs non accompagnés (MNA), la collectivité parisienne a adapté et renforcé ses dispositifs d'accueil et d'hébergement pour répondre aux besoins de ces enfants en créant 8 nouveaux services via quatre appels à projets lancés en 2014 et 2015.

Malgré ce renforcement, un nombre significatif de jeunes admis à l'Ase de Paris reste à ce jour sans solution de prise en charge adaptée.

Les dispositifs consacrés aux MNA se trouvent embolés, alors qu'une partie de ces jeunes ne parvient pas à être orientée vers les structures traditionnelles de protection de l'enfance. Ces dispositifs ne répondent en effet pas toujours aux besoins d'une prise en charge spécifique pour les jeunes âgés généralement de 16 ans et plus, pour lesquels un accompagnement rapide à l'autonomie est nécessaire.

Un nombre grandissant de jeunes confrontés à des problématiques très spécifiques (déracinement, troubles psychiques, addictions, délinquance, problèmes de santé), et ce parfois dès leur plus jeune âge, nécessitent par ailleurs une prise en charge éducative que les établissements et services classiques ne proposent pas.

Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés et une partie d'entre elles aux jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur après leur majorité.

Le Département souhaite se doter de structures spécialisées pour ce public au statut juridique particulier dont l'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de l'insertion socio-professionnelle et sur la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire, tout en accordant une attention particulière à la dimension soin.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Paris pour la création de structures adaptées à la situation de ces jeunes. Les services ainsi créés relèveront de l'article L 312-1-12° (**établissements ou services à caractère expérimental**) du Code de l'action sociale et des familles. **Ils seront autorisés sur cinq ans.**

L'objectif est de créer, après avis de la commission départementale qui sélectionnera les projets présentés, environ 600 places dédiées à l'accueil pérenne des mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'ASE de Paris sur trois champs correspondant à des publics différents :

1. Environ 70 places d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables
2. Environ 130 places en plateforme de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation
3. Environ 400 places en plateforme d'accompagnement avec hébergement en diffus pour les jeunes les plus autonomes, mineurs ou majeurs

Les candidats ont la possibilité de présenter un projet pour l'un des trois dispositifs seulement ou pour plusieurs d'entre eux. Il s'agit de dispositifs distincts dont les gestionnaires pourront être différents. Les projets pourront être proposés par réorganisation/extension de services existants ou par création de nouveaux services.

1.2 Population cible

Lot 1 : Établissement(s) d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables de 70 places

Cette / ces structures accueille(nt) des mineurs non accompagnés, âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs la limite des 18 ans peut être dépassée de quelques mois, exclusivement après accord du service gardien, dans le cas où le jeune se trouve dans une démarche d'obtention d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur (APJM - L. 222.5 CASF), dans l'attente du rendez-vous auprès du Secteur éducatif auprès des jeunes majeurs (SEJM) et de la décision.

Les jeunes ont fait l'objet d'une décision d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris au titre de l'assistance éducative (article 375 du Code Civil) ; dans une moindre mesure, quelques MNA peuvent être pris en charge au stade de l'accueil temporaire, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) ou en recueil provisoire (Art. L. 223-2 ; 222-5 du CASF).

Le public est à très large majorité composé de garçons (plus de 90%).

Les jeunes pris en charge par cette / ces structure(s) nécessitent un encadrement plus soutenu qu'en hébergement diffus en raison de leur vulnérabilité (à titre d'illustration : les mineurs de moins de 16 ans, les jeunes filles, les jeunes présentant des problèmes de santé).

La / les structures peuvent également assurer l'accueil de jeunes faisant l'objet d'une double prise en charge ASE / PJJ ;

Lot 2 : plateforme(s) de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation de 130 places

Cette / ces structures accueille(nt) des mineurs non accompagnés, âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs la limite des 18 ans peut être dépassée de quelques mois, exclusivement après accord du service gardien, dans le cas où le jeune se trouve dans une démarche d'obtention d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur (APJM - L. 222.5 CASF), dans l'attente du rendez-vous auprès du Secteur éducatif auprès des jeunes majeurs (SEJM) et de la décision.

Les jeunes ont fait l'objet d'une décision d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris au titre de l'assistance éducative (article 375 du Code Civil) ; dans une moindre mesure, quelques MNA peuvent être pris en charge au stade de l'accueil temporaire, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) ou en recueil provisoire (Art. L. 223-2 ; 222-5 du CASF).

Le public est à très large majorité composé de garçons (plus de 95%).

Les jeunes pris en charge par cette / ces structure(s) nécessitent un accompagnement éducatif vers l'autonomie, un suivi administratif renforcé en vue de régularisation, ainsi qu'un accompagnement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

La / les structures peuvent également assurer l'accueil de jeunes faisant l'objet d'une double prise en charge ASE / PJJ.

Lot 3 : plateforme(s) d'accompagnement de jeunes autonomes avec hébergement en diffus de 300 places

Cette / ces structures accueille(nt) des mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans au moment de l'entrée dans le dispositif avec possibilité de maintien, au-delà des 18 ans et jusqu'à 21 ans au maximum, dans le cadre d'un projet Jeune majeur dans la mesure où il est encadré par un Contrat jeune majeur signé avec le Département de Paris.

Les jeunes ont fait l'objet d'une décision d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris au titre de l'assistance éducative (article 375 du Code Civil) ; dans une moindre mesure, quelques MNA peuvent être pris en charge au stade de l'accueil temporaire, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) ou en recueil provisoire (Art. L. 223-2 ; 222-5 du CASF).
La / les structures peuvent également assurer l'accueil de jeunes faisant l'objet d'une double prise en charge ASE / PJJ ;

Le public est à très large majorité composé de garçons (plus de 95%).

Les jeunes pris en charge par cette / ces structure(s) nécessitent un accompagnement éducatif adapté à leur niveau d'autonomie et un suivi administratif renforcé en vue de leur régularisation, ainsi qu'un accompagnement vers les structures et services de droit commun en préparation à leur sortie de l'ASE.

2. Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers

2.1. Capacité d'accueil

Lot 1 : Établissement(s) d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables de 70 places

Le(s) projet(s) présentés correspond(ent) à une création de structure nouvelle d'environ 70 places au total. Les projets seront au minimum de 25 places. L'accueil collectif devra être soutenable au regard de la vulnérabilité des publics et de la diversité des facteurs de vulnérabilité.

Lot 2 : plateforme(s) de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation de 130 places

Le(s) projet(s) présentés correspond(ent) à une création de plateforme(s) d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation de 130 places associée à un hébergement en diffus. Les projets seront au minimum de 30 places.

Lot 3 : plateforme(s) d'accompagnement de jeunes autonomes avec hébergement en diffus de 300 places

Le(s) projet(s) présentés correspond(ent) à une création de plateforme(s) d'accompagnement pour les jeunes les plus autonomes de 300 places associée à un hébergement en diffus. Les projets seront au minimum de 50 places et devront toucher à parité le public MNA et le public bénéficiaire d'un contrat jeune majeur.

2.2. Zone d'implantation

Localisation

Le territoire d'intervention est Paris intra-muros et la structure porteuse doit disposer d'au moins une implantation parisienne (siège ou locaux du service).

La structure d'accueil de jour et les hébergements sont localisés à Paris ou en petite couronne.

Disponibilité des locaux

L'hébergement des jeunes pris en charge sera réalisé dans le collectif (pour le lot 1), dans le diffus ou le semi-collectif (pour les lots 2 et 3), de préférence sur un site unique. Les candidats en préciseront les modalités. Le(s) lieu(x) de l'accueil de jour devra / devront être précisé(s).

Faute de locaux disponibles, les candidats indiqueront quels types de locaux sont nécessaires, à quel(s) endroit(s) et pour quelle surface ainsi que les modalités des recherches engagées.

Le coût du foncier, certain ou prévisionnel, devra intégralement être pris en compte dans la présentation budgétaire du projet.

2.3. Principales caractéristiques de prise en charge et critères de qualité exigés

Les trois types de structures sont susceptibles d'accueillir des jeunes bénéficiant d'une double prise en charge ASE et PJJ. Compte-tenu de la spécificité des publics accueillis, une formation des professionnels à l'approche transculturelle est indispensable.

Lot 1 : Structure(s) d'accueil collectif pour des mineurs non accompagnés vulnérables de 70 places

Le projet s'adresse aux jeunes ayant besoin, du fait de leur vulnérabilité, d'un accompagnement éducatif renforcé. L'objectif sera un accompagnement éducatif, scolaire, sanitaire, administratif à la régularisation, socio-professionnel vers l'autonomie pour une insertion des jeunes qui pourra s'envisager après 18 ans soit dans le cadre d'un contrat jeune majeur soit dans le cadre du droit commun. Ce projet pourra s'adosser le cas échéant une prise en charge santé.

La prise en charge assurée par cette ou ces structure(s) se déclinera autour de deux axes :

- un accueil de jour qui pourra proposer les prestations suivantes :
 - accompagnement éducatif quotidien
 - accompagnement et organisation des démarches pour le soin somatique et psychique
 - insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie ; le cas échéant : cours de français langue étrangère, activités sportives et de loisirs
 - accompagnement des démarches relatives à la consolidation de l'état civil en lien avec les autorités consulaires, à la régularisation du droit au séjour en prévision des 18 ans à Paris en lien avec la Préfecture compétente ou d'une demande d'asile ;

- prestations matérielles (alimentation, hygiène, vêtements, abonnement transports, fournitures scolaires) ;
- préparation à la réorientation en structure d'autonomie à 18 ans ;
- proposition d'une orientation en coordination avec le SEMNA
- Production d'écrits éducatifs en préparation des audiences auprès du juge des enfants
- un mode d'hébergement dans le collectif : compte-tenu de l'âge du public accueilli, le candidat devra privilégier une implantation soit sur un site unique soit sur des sites proches les uns des autres. Cette priorité repose sur le double enjeu de prévention de l'isolement des jeunes et de renforcement de l'accompagnement éducatif.

Lot 2 : plateforme(s) de mobilisation avec hébergement en diffus pour des mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation de 130 places

Le projet s'adresse aux jeunes ayant pour objectif de construire un projet professionnel ou scolaire. L'objectif sera un accompagnement socio-professionnel vers l'autonomie pour une insertion des jeunes qui pourra s'envisager après 18 ans soit dans le cadre d'un contrat jeune majeur soit dans le cadre du droit commun. Ce projet pourra s'adosser le cas échéant une prise en charge santé.

La prise en charge assurée par cette ou ces structure(s) se déclinera autour de deux axes :

- une structure d'accueil de jour qui pourra proposer les prestations suivantes :
 - accompagnement éducatif
 - accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale et l'autonomie des jeunes accueillis (en particulier sur le volet gestion budgétaire et insertion par le logement);
 - prestations matérielles (alimentation, hygiène, vêtements, abonnement transports, fournitures scolaires) ;
 - accompagnement renforcé du parcours scolaire et professionnel
 - suivi du parcours scolaire
 - cours de français en fonction du niveau du jeune (alphabétisation, français langue étrangère, apprentissage linguistique à visée professionnelle)
 - accompagnement vers les formations professionnelles qualifiantes axées sur les filières en fort besoin de recrutement, adossée à des outils de formation en situation réelle de type plateau technique ;
 - accompagnement à la recherche d'emploi (techniques de recherche d'emploi, parrainage...)
 - accompagnement des démarches relatives à la consolidation de l'état civil en lien avec les autorités consulaires, à la régularisation du droit au séjour en prévision des 18 ans à Paris en lien avec la Préfecture compétente ou d'une demande d'asile ;
 - Prise en compte de la dimension de santé somatique et psychique
 - activités sportives et de loisirs ;

- préparation à la réorientation en structure d'autonomie à 18 ans ;
- proposition d'une orientation en coordination avec le SEMNA.
- Production d'écrits éducatifs en préparation des audiences auprès du juge des enfants
- un hébergement dans le diffus ou le semi-collectif, de préférence sur un site unique ou avec une implantation géographique circonscrite et comprenant des visites régulières de l'équipe éducative

Lot 3 : plateforme(s) d'accompagnement de jeunes autonomes avec hébergement en diffus de 300 places

Le projet s'adresse pour moitié aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) âgés de 16 à 18 ans au moment de l'entrée dans le dispositif avec possibilité de maintien, et pour moitié anciens MNA au-delà des 18 ans et jusqu'à 21 ans au maximum, dans le cadre d'un projet Jeune majeur dans la mesure où il est encadré par un Contrat jeune majeur signé avec le Département de Paris. Caractérisés par un profil autonome ou très autonome, ces jeunes devront être principalement accompagnés en matière de logement et d'insertion professionnelle, en vue d'une intégration dans la société française.

La prise en charge assurée par cette ou ces structure(s) se déclinera autour des axes suivants :

- un hébergement dans le diffus ((hôtel, hôtel social, appartement partagé ou non, FJT...)
Accompagnement éducatif, s'appuyant le cas échéant sur des locaux d'accueil en journée
- accompagnement afin de favoriser l'insertion sociale et l'autonomie des jeunes accueillis (en particulier sur le volet gestion budgétaire et insertion par le logement);
- prestations matérielles (alimentation, hygiène, vêtue, abonnement transports, fournitures scolaires, argent de poche) ;
- accompagnement du parcours scolaire et professionnel
- accompagnement des démarches relatives à la consolidation de l'état civil en lien avec les autorités consulaires, à la régularisation du droit au séjour en prévision des 18 ans à Paris en lien avec la Préfecture compétente ou d'une demande d'asile ;
- Prise en compte de la dimension de santé somatique et psychique
- activités sportives et de loisirs ;
- préparation à la réorientation en structure d'autonomie à 18 ans ;
- proposition d'une orientation en coordination avec le SEMNA.
- La production d'écrits éducatifs en préparation des audiences ou dans le cadre du CJM
- Préparation à la sortie des dispositifs ASE et orientation vers le droit commun

Éléments communs aux trois lots :

Pour ce qui concerne les jeunes pris en charge par l'ASE et suivis également par la PJJ, certains besoins particuliers seront pris en compte :

- Prise en compte la problématique d'addictions, avec, le cas échéant, des accompagnements psy/addictologie sur place ou à l'extérieur ;

- Gestion adaptée des fugues, des horaires, des sorties... de manière à les amener progressivement vers un rythme de vie normal et un respect du cadre ;
- Accompagnement particulier sur le plan de la scolarité, soutien scolaire, valorisation pour inscription pérenne dans un projet scolaire ;
- Accompagnement du lien avec la famille d'origine ou restée au pays (entre autres pour travailler une éventuelle régularisation) ;
- Accompagnement sur la gestion du budget, accompagnement sur certains achats au début ;
- Formation des équipes au profil des jeunes PJJ et des réseaux délinquants dans lesquels ils sont impliqués et/ou dont ils sont victimes : nécessaire, pour travailler l'adhésion à la prise en charge et si nécessaire, à terme, un éloignement de Paris.

Cette structure pourrait donc être envisagée comme un placement pérenne ou un lieu de transition avec pour objectif une orientation pérenne loin des réseaux de délinquances.

- Formation des équipes aux problématiques de toxicomanie
- Formation des équipes à la transculturalité
- Organisation d'activités culturelles et sportives

Les candidats décriront les modalités d'admission au sein de cette / ces structure(s) qui devront permettre un accueil rapide.

La durée de prise en charge pourra varier en fonction de la situation de chaque jeune : elle pourra être très courte. La sortie du dispositif sera notifiée au jeune par le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Délais de mise en œuvre

Le calendrier du projet demandé aux candidats doit permettre d'identifier les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture des structures et leur pleine capacité d'action.

L'ouverture des places devra être engagée dès notification de la décision d'autorisation avec un objectif de pleine capacité d'action au début de l'année 2019. Les délais de mise en œuvre feront l'objet d'une attention toute particulière de la commission.

2.4. Exigences architecturales et environnementales

Les projets devront concevoir une organisation architecturale adaptée à la spécificité du public accueilli, du projet et prévoir une gestion permettant de générer des économies d'énergie. Dans l'hypothèse où des locaux seraient déjà disponibles, le candidat devra fournir un programme architectural (superficies, destinations des locaux...).

2.5. Coûts de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement

➤ Investissement

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de chaque structure (location, travaux, agencement, équipement, etc), dans le souci de proposer le mode d'accueil à la journée le plus équilibré financièrement au regard des exigences socio-éducatives.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

➤ Fonctionnement

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée.

Le prix de journée prend en compte les charges usuelles relatives à l'accueil des jeunes (incluant l'ensemble des prestations matérielles).

Le candidat proposera un prix de journée détaillé qui devra être comparable à celui des services de même nature et se situera dans les fourchettes suivantes (hébergement compris) :

- lot 1 : entre 140 et 150 €
- lot 2 : entre 85 et 95 €
- lot 3 : entre 65 et 70 € pour les MNA et un prix de journée ne dépassant pas 50 € pour les jeunes majeurs

Le Département sera particulièrement attentif au prix de journée.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Il est précisé que le département de Paris ne peut faire aucune avance de trésorerie pour le démarrage du projet.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus. S'agissant des conditions d'hébergement, une certaine souplesse sera demandée dans leur définition afin d'adapter le volume d'activité aux besoins constatés. Le budget devra être présenté sous la forme réglementaire.

Outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, le dossier financier comprendra :

1. les comptes annuels consolidés de l'organisme et le bilan financier ;
2. le programme d'investissement (PPI), présenté sous la forme réglementaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ;
3. en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
4. les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2° ;
5. le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

Une convention pourra être établie entre les parties : le Département de Paris et chaque association gestionnaire retenue.

Les éléments faisant état de la situation financière du candidat font partie des pièces constitutives du dossier.

3. Conditions particulières imposées dans l'intérêt des jeunes accueillis

3.1 Éligibilité

Les candidats feront part de leurs expériences passées et actuelles dans le domaine de la protection de l'enfance et notamment de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers et/ou de l'accompagnement social. Ils pourront par ailleurs préciser comment leurs activités hors

protection de l'enfance peuvent servir, le cas échéant, à la mission attendue du présent cahier des charges.

3.2 Stratégie, gouvernance et pilotage

Les candidats doivent apporter les éléments relatifs à leur expérience dans le champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social et justifier des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de la structure en décrivant leur organisation.

Conformément aux bonnes pratiques professionnelles recommandées par l'ANESM, les candidats expliqueront leurs intentions et actions pour :

- garantir le pilotage des activités dans le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies (article L311-3 du CASF) et des ressources allouées,
- respecter l'obligation d'évaluations internes et externes telles que prévues par l'article L.312-8 du CASF.

Les candidats devront spécifier les collaborations envisagées avec les différents partenaires afin que la prise en charge des jeunes soit adaptée et de qualité.

3.3 Fonctionnement et organisation des prises en charges individuelles

Cadre juridique et administratif de l'accueil des jeunes

Les jeunes isolés étrangers ayant sollicité une assistance éducative sur le territoire parisien, et dont la minorité et l'isolement ont été établis pendant la phase d'évaluation, sont orientés via le parquet vers la Cellule Nationale d'orientation chargée de leur proposer un lieu de placement en vertu de la circulaire du 31 mai 2013. Le parquet désigne ensuite le conseil général du lieu de placement définitif auquel il confie le mineur par OPP.

Cette prise en charge est assurée au titre des articles L. 221-1 et L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour les jeunes confiés au Département de Paris, le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance, est, tout au long de la période de prise en charge sur le dispositif parisien, gardien de droit pour les jeunes confiés.

Le Bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE-SEMNA) :

- est garant de l'évaluation initiale de la situation
- est garant de la cohérence du projet pour l'enfant demeure le référent du parcours du jeune dans le cadre de sa prise en charge ASE,
- assure la continuité de la prise en charge
- assure l'interface avec l'autorité judiciaire (envoi des rapports et notes sociales intermédiaires, évolution du statut du jeune...)

L'établissement :

- assure la référence éducative de proximité,
- assure la prise en charge globale du jeune, y compris pour les actes usuels de la vie quotidienne,
- Prend en charge les différentes dimensions de l'action éducative : apprentissage de la langue française, inscription aux tests du CASNAV, scolarité, stages, apprentissage, formation professionnelle, hygiène et soins, habillement, loisirs et vacances, argent de poche, relations téléphoniques avec la famille dans le pays d'origine le cas échéant avec l'assistance d'un traducteur.

Suivant les cas, l'établissement accompagnera les jeunes vers une demande d'asile ou vers une demande de titre de séjour en veillant dans ce cas à la mise en œuvre du protocole signé entre la préfecture compétente et la Collectivité Parisienne.

Documents de cadrage du fonctionnement de la / des structure(s)

Le projet d'établissement devra être conforme aux normes techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux accueillant des mineurs en journée au titre d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance. Les candidats devront présenter un avant projet d'établissement qui abordera aussi bien la dimension collective qu'individuelle de la prise en charge et les principes et valeurs mis en œuvre afin de promouvoir la bienveillance.

Afin d'associer les mineurs bénéficiant de cet accueil, les candidats devront préciser les modalités envisagées pour mettre en œuvre leur participation au sein de la / des structure(s) (article L311-6 du CASF).

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L311-4 du CASF), les candidats devront adopter les documents suivants afin de garantir l'effectivité du respect des droits des mineurs accueillis :

- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le règlement de fonctionnement,
- le projet d'établissement ou de service.

Fonctionnement des structures

Chaque projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif visant à assurer un suivi social et administratif individualisé de chaque jeune, dans l'objectif d'accès rapide à l'autonomie.

Les structures devront être ouvertes 365 jours par an.

Dans le cadre des admissions, les jeunes seront adressés par le SEMNA. La prise en charge devra être rapide et simplifiée : délai maximum de 7 jours. Le SEMNA adressera à l'établissement le jugement, la demande de CMU et un rapport succinct sur la situation du jeune.

Les candidats préciseront dans leur avant projet d'établissement :

- les modalités d'admission, de prise en charge, et de sortie ;
- l'organisation du travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de la structure en décrivant les modalités de suivi des jeunes ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes à travers la description d'une journée-type, les activités de jour mises en œuvre en interne ou en externe ;
- l'organisation de la vie collective ;
- les modalités de travail en partenariat et l'appui sur les ressources de l'environnement.

Le personnel des dispositifs d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.

Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions du Département. Un travail en étroite collaboration avec le Bureau de l'aide sociale à l'enfance est indispensable.

Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés et, notamment, formation des équipes à la transculturalité et aux problématiques de toxicomanie (notamment pour les jeunes PJJ).

Le Département pourra être amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

Un planning hebdomadaire prévisionnel des activités devra être fourni.

Les candidats devront également compléter la fiche de synthèse jointe au présent cahier des charges.

Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles

Les candidats devront faire part de leurs intentions et savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées.

Ils préciseront notamment les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

3.4 Ressources humaines

Les candidats devront faire état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs : le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement les personnes) par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accueilli ;
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail ;
- les intervenants extérieurs prévus (régulation, supervision, vacations, etc) et les bénéfices attendus de ces interventions ;
- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer ;
- le plan de recrutement prévu ;
- la convention collective ou accord cadre appliqué.

Annexe 1 – Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance.
- Le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

Annexe 2.1 – Document à joindre au dossier de réponse (projet global)

FICHE DE SYNTHÈSE

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :
Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :
Personne à contacter :

Adresse :
Téléphone : E-mail :
Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :
.....
.....
.....
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :
- Montant annuel total :
 o Groupe 1 :
 o Groupe 2 :
 o Groupe 3 :
- Prix de journée :
- Frais de siège :

Investissement (montant total) :
- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :
.....
.....

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

VI. Calendrier (date prévisionnelle d'ouverture à compter de la date prévisionnelle de notification de l'autorisation indiquée dans l'avis d'appel à projets)

Annexe 2.2 – Document à joindre au dossier de réponse (une fiche à renseigner par structure proposée)

CONTENU DU PROJET		
Nom du candidat		
Public visé	Tranche d'âge	
	Profil (filles/garçons, profil, etc)	
Type de prise en charge	Nombre de places	
	Activités éducatives	
	Activités à visée pédagogique	
Contenu du projet	Type de projet (création/extension) Résumé de la proposition	
	Aspects innovants	

Annexe 2.3 – Document à joindre au dossier de réponse (une fiche à renseigner par structure proposée)

ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS		
Nom du candidat		
Calendrier	Échéance d'ouverture	
	Montée en charge	
Locaux (existants ou envisagés)	Statut (location / propriété)	
	Superficie	
	Coût annuel au m ²	
Budget de fonctionnement	Montant du budget de fonctionnement	
	Poids des dépenses du groupe 1 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 2 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 3 (en %)	
Budget d'investissement	Montant du budget d'investissement	
	Autofinancement	
	Subvention ou apport	
	Emprunt	